



DECISION MUNICIPALE N°10/2013

2013/

Objet : Contrat de mission assistance à la mise en place d'une procédure de marché dans le domaine des assurances

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité,

Considérant que les contrats d'assurances de la Ville et du CCAS : «flotte automobile», « dommage aux biens », « responsabilité civile », « protection juridique agents et élus » et « protection juridique de la Ville et du CCAS » expirent le 31 décembre 2013,

Considérant que la Ville et le CCAS ont constitué un groupement de commande conformément à l'article 8 modifié du Code des Marchés Publics dans un souci de bonne gestion et d'efficience,

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan souhaite se faire assister par un conseiller en assurance pour la mise en place d'une procédure de marché et la souscription de ses contrats d'assurances,

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : De nommer le cabinet Julien, sis 14 rue Alfred Sauvy à Cugnaux (31270), pour se faire assister dans la mise en place d'une procédure de marché et la souscription de ses contrats d'assurances.


Article 2 : Le montant de cette mission s'élève à 3 900 € HT, soit 4 664,40 € TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits au budget principal de la Ville.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 11 février 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON

 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°11/2013	2013/
Objet : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession de droit de représentation avec l'association Compagnie Messieurs Mesdames, pour la représentation du spectacle « Nuit Blanche », salle Jacques Brel à Castanet-Tolosan.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de deux jours les dimanche 12 et lundi 13 mai 2013.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS pour trois représentations.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 12 février 2013

Le Maire,
 Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°12/2013

2013/

Objet : Marché de travaux complémentaire pour l'extension du cimetière

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu le code des Marchés Publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par décision municipale N°24/2012 en date du 17 septembre 2012, un marché de travaux N°2012 CT TA 09 pour l'extension du cimetière, constitué de 3 lots, a été passé. Les travaux sont actuellement en cours.

Suite aux travaux de décapage et terrassement, il a été constaté que le talus situé côté rue du Colonel Gendreau devait être stabilisé. De ce fait, il a été décidé de planter la totalité du talus sur bêche et par conséquent de demander à l'entreprise SATAR un chiffrage complémentaire en conservant les prix unitaires du marché initial.

En application du Code des Marchés Publics, article 35 alinéas 4 et 5, un marché complémentaire va être passé avec l'entreprise SATAR, titulaire du lot initial « espaces verts, arrosage ».

Le devis s'élève à la somme de 12 243,84 € HT soit 14 643,63 € TTC. Le montant du marché initial pour l'ensemble des lots est de 788 968,61 € HT (soit 943 606,46 € TTC).

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

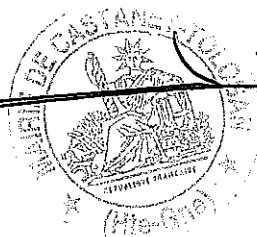
Article 1 : Il sera conclu un marché complémentaire de travaux portant sur l'extension du cimetière avec l'entreprise SATAR pour un montant de 12 243,84 € HT soit 14 643,63 € TTC.

Article 2 : Les prestations seront conformes aux propositions de l'entreprise fournies dans son devis.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan le 18 février 2013

Le Maire
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°13/2013

2013/

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance matériel, logiciels et d'assistance téléphonique, relatif au système de gestion des activités enfance et petite enfance.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 – II ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance matériel, logiciels et d'assistance téléphonique, relatif au système de gestion des activités enfance et petite enfance (Carte Vie Quotidienne), arrivant à échéance le 31 décembre 2012.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu un contrat de maintenance matériel, logiciels et d'assistance téléphonique, relatif au système de gestion des activités enfance et petite enfance, avec la société OEM TERMINALS & SMART OBJECTS, sise Z.I. route de Niort – BP 328 – 85206 Fontenay-le-Comte Cedex.

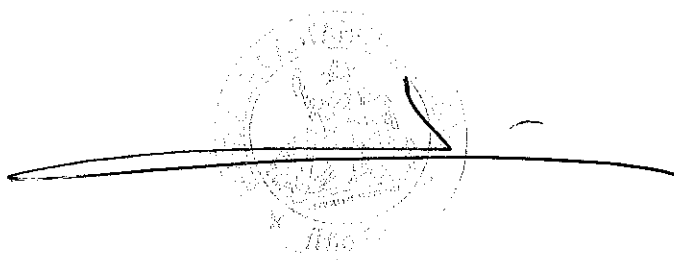
Article 2 : Le contrat s'applique par année civile à partir du 1^{er} janvier 2013, il est reconduit tacitement dans la limite de trois ans.


Article 3 : Le contrat est consenti moyennant un montant de 2664,90 € HT par an pour la maintenance des matériels et logiciels et un montant de 1671,21 € HT par an pour l'assistance téléphonique.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan le 20 février 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



	DECISION MUNICIPALE N°14/2013	2013/
Objet : Contrat de location saisonnière		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de location saisonnière avec Mademoiselle Aurélie Mauchand pour l'hébergement de Mademoiselle Julie Delcomminette au 17, rue Cornue, 84000 Avignon.

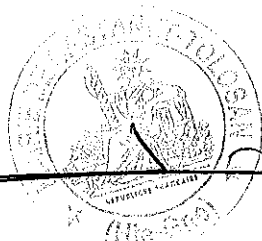
Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de onze jours, du 7 au 18 juillet 2013 à 18h.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'un loyer de huit cent cinquante euros.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 21 février 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N° 15/2013

2013/

Objet : Avenant au marché de travaux de réalisation du nouveau cimetière.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu la loi 2009-179 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par Décision Municipale n° 24/2012 du 17 septembre 2012 reçue en Préfecture le 21 septembre 2012, l'attribution du marché de travaux concernant la réalisation du nouveau cimetière (extension), a été actée.

L'attributaire du lot 2 présente à ce jour un avenant :

L'entreprise STARBAT pour un montant de 9 333,23 € HT, soit 11 162,55 € TTC

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour l'extension du cimetière :

- création d'un local poubelle sous escalier avec créations d'ouvertures, de poteaux, réalisation de poutres, dallage, bâtisse maçonnerie, jardinières, enduit ciment taloché ; fourniture et pose d'un câble inox pour les végétaux sur le mur enduit.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant total de 9 333,23 € HT, 11 162,55 € TTC, soit une augmentation de 6,44 % du montant initial du marché.

Le montant total du marché est ainsi porté à 154 119,26 € HT, soit 184 326,44 € TTC.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, avec :

L'entreprise STARBAT, titulaire du marché de travaux de réalisation du nouveau cimetière lot 2, représentée par M. Raphaël NADAU, pour la somme de 9 333,23 € HT, 11 162,55 € TTC, portant le montant initial du marché à 154 119,26 € HT, soit 184 326,44 € TTC.

Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 28 février 2013

